

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 7 décembre 2020. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020

Prix de l'eau pour 2021

RPQS 2019 (rapport sur le prix et la qualité du service) et contrôle du délégataire 2018

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Règlement intérieur

Modification des délégués à la commission « suivi du contrat de délégation »

Questions diverses

Présents : Messieurs Bernard GAY, Patrick HAZARD, Georges DIONNET, Jacky MAINNEMARE, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Serge LEHMANN, Didier LEBRETON, Daniel SAINTEMARTINE suppléant de Sébastien VINCENDON, Jean-François LASCOURBAS, Gérard CHANUDET, Pascal DECOUTEIX, Maxime GIGANON suppléant de Christian PAYARD, Patrice FIALON suppléant de Jean-Michel SOULEBOT, Didier DUBOSCLARD, Michel DEDENIS, Jean-Jacques LECOUR suppléant de David BEAUJON, Laurent LHERITIER, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Jean-Luc MONDON, Damien POUTARD suppléant de Marie-Claire LEGRAND, Jérémy BODEAU suppléant de Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Bernard ALLOCHON, Patrick DEPARDIEU suppléant de Joël RICHIN, Jean-Louis ROUGERON, Jean-Paul RICHEN, Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Jacky BAILLY, Serge FOURTON, Bernard CHAMBET, Frédéric AURIOL, Alain BUJADOUX, Noël CROZIER suppléant de Thierry MICHON, David GRANGE, François FOUCHET suppléant de Alexandre AUBERT, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Mesdames Annick PIRON, Marie-Claire NEBOUT, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Annick GLOMOT, Aurélie DUMONTEIL suppléante de Gina VIRGOULAY, Florence PAROT, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Christelle MULA-LAGORSSE, Jacqueline VIGNERESSE suppléante de Gauthier CHASSAGNE, Sylvie MUNNE, Pierrette LEGROS, Sylvie CHABREDIER, Catherine PINLON, Marie DUMONTEIL, Catherine ROBY suppléante de Maurice MASFRAND, Sabrina PARROT, Michèle ALOUCHY.

Absents : Messieurs Guy BRUNET, Pierrick LOURADOUR, Nicolas DUCHE, Alain SIMON, Bernard LEMARCHAND, Mathieu SAINT-ANDRE, Christian SABY, Eric D'HULSTER, Jean-Christophe COTTON, Marc BUJON, Eric DULUC, Olivier HUET, Christophe LECOUR, Jean-Yves BOURDERIONNET, Mesdames Martine ALLOCHON, Jocelyne JACQUET, Claire ZARROUK, Véronique TALBOT-THOLIN, Christiane BARANOWSKI, Céline THELIOL, Yolande PLAS, Solange VIALTAIX, Caroline JOUENNE.

Ont donné pouvoir : Marinette BOUSSAGEON à Sabrina PARROT, Georges CHIRADE à Roger BOURLIAUD, Emilie BILLON à Serge FOURTON.

Ont également assisté à cette séance : Monsieur Virgile CHEMANI et Madame Corinne MEAUME, agents du syndicat, Madame Cécilia MAILLARD du cabinet VRD'Eau et Messieurs Sylvain DESCAT et Florent PEYSSARD de SUEZ Eau France.

Monsieur le Président procède à la présentation des personnes assistant à cette réunion (agents, SUEZ, VRD'EAU).

Le Président rappelle que la loi d'urgence déclarée par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 10 février 2021. De ce fait, les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales sont modifiées : le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice qui doivent être présents. Les élus peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Madame Tiphaine SUZANNE est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

**Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Prix de l'eau pour 2021 (abonnement et consommation – part syndicale)**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur l'augmentation, la diminution ou la stagnation du prix de l'eau pour l'année 2021. Le Président rappelle à l'assemblée que le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4.12 euros TTC/m<sup>3</sup> pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup>/an. Les composantes du prix de l'eau sont :

- Le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'Agence de l'Eau qui représentent en moyenne 12.16 % du montant de la facture (il est à préciser que celles-ci sont redistribuées sous forme d'aides pour mise aux normes des stations de traitement d'eau potable, fiabiliser les réseaux d'eau potable, protéger les captages...)
- Les contributions aux organismes publics, la TVA

Le prix de l'eau est de 2.74 euros/m<sup>3</sup> (l'augmentation de 2 centimes sur le prix global découle de la variation des indices INSEE).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2021 (abonnement et consommation pour la part syndicale) soit pour rappel :
  - abonnement : 47 euros HT par an
  - consommation : tranche 1 : de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 0.6632 euro HT le m<sup>3</sup>  
tranche 2 : de 101 à 500 m<sup>3</sup> : 0.6297 euro HT le m<sup>3</sup>  
tranche 3 : de 501 à 10 000 m<sup>3</sup> : 0.5976 euro HT le m<sup>3</sup>  
tranche 4 : au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> : 0.2600 euro HT le m<sup>3</sup>
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.
- **RPQS 2019 (rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable)**

Le document a été distribué aux personnes présentes (sauf 13 par manque de copies)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par VRD'EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- décide de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Dans le cas de délégation de service (ce qui nous concerne), le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD). Le RAD est prévu par la loi du 8 février 1995 dans le cadre d'une convention entre le délégataire et son déléguant.

Question : les fuites vont augmenter au fil des ans ou diminuer ? Réponse : Nous avons un réseau conséquent et il y a des pertes, les mouvements de terrain notamment en période de sécheresse provoquent des casses et les fuites se trouvent souvent sur des secteurs difficiles d'accès. Nous avons lancé un dossier de demande de subventions dans le cadre d'un appel à projets auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture.

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Le Président propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. En effet, Virgile Chemani est actuellement en remplacement de Jean-Eric Delarbre sur son poste. Jean-Eric a fait une demande de reprise à mi-temps thérapeutique suite à son congé longue durée. Un appel à candidature doit être lancé sur le site emploi territorial et une publicité d'au moins deux mois doit être réalisée. Virgile fera acte de candidature sur ce poste.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, acceptent la création de ce poste.

- **Règlement intérieur**

Le Président expose à l'assemblée que le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures applicables de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la collectivité.

Ce règlement intérieur a été transmis au comité technique pour validation en date du 24 novembre 2020. Il a été validé à l'unanimité le 8 décembre 2020.

Les différents points sont extraits de la trame du règlement intérieur validée par le comité technique en date du 28 juin 2018 et remise à jour en août 2020. Ce document reprend entre autres la durée du travail, la gestion des heures supplémentaires et complémentaires, le temps partiel, les congés, les autorisations d'absence, l'hygiène et la sécurité, les conditions de travail...

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable au secrétariat du syndicat. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé au SIAEP de la Rozeille ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Modification des délégués à la commission « suivi du contrat de délégation »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/16 le comité avait décidé d'élire, en plus du Président, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants à cette commission.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe précisément les règles de composition et de fonctionnement de cette commission (articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants). Pour les communes de plus de 3500 habitants et les établissements publics, la commission est composée, avec voix délibérative, d'un Président – qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public – ou son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, les membres titulaires sont Roger Bourliaud, Christian Pardanaud, Jean-Luc Mondon et Pierrette Legros et les membres suppléants sont Jean-Pierre Bonnaud, Florian Chadeyron, Marie-Claire Nebout et Gina Virgoulay.

Il conviendrait donc, par conséquent de désigner un titulaire et un suppléant supplémentaire.

Monsieur David Grange est candidat pour être membre titulaire et Madame Tiphaine Suzanne est candidate pour être membre suppléant.

Le résultat a été le suivant :

- Présents : 63

- Pouvoirs : 3
- Votants : 66
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 66

Monsieur David Grange et Madame Tiphaine Suzanne ayant obtenu la majorité absolue des voix sont élus respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission de suivi du contrat de délégation du service de l'alimentation en eau potable.

- **Questions diverses**

- Les travaux de réhabilitation de la filière boues à la station sont suivis par Didier Dubosclard (vice-Président) et Yohann Migot (agent).
- Virgile Chemani assure le suivi régulier sur le barrage. La société ISL en assure la visite technique approfondie.
- Des réunions concernant le suivi du contrat de rivière Creuse Amont ont lieu en présence de Monsieur Cauchy de la Com Com Creuse Grand Sud en charge du dossier.
- Le schéma départemental d'alimentation en eau potable suit son cours, le scénario proposé par ALTEREO pour la sécurisation de la distribution d'eau sur le SIAEP de la Rozeille est une prise d'eau sur le barrage des Combes à Felletin pour une connexion avec notre syndicat (coût d'environ 8 millions d'euros).
- Forages : La problématique liée à la diversification et à la sécurisation de la ressource en eau potable a conduit le syndicat à envisager des solutions alternatives pour assurer la production en eau potable et l'alimentation des populations.  
 Considérant l'expérimentation lancée par le Département de recherche en eau par forage, le syndicat a souscrit à cette opération par délibération du comité syndical le 8 avril 2016. Le Département de la Creuse finance cette opération à hauteur de 50 % le reste étant à la charge de la collectivité.  
 Le montant subventionnable a été estimé à 150 000 euros acté par délibération du comité syndical le 15 décembre 2017.  
 Une seconde délibération du 15 décembre 2017 a entériné le choix du maître d'œuvre (Terraqua pour 5800 euros) pour la phase 1 (étude de faisabilité) et pour les autres phases (mesures géophysiques, reconnaissances, forages) si la première phase était concluante. Par délibération du 25 mai 2018, le bureau syndical a délibéré sur la poursuite des investigations pour un montant de 19 567.10 euros HT.  
 Les résultats des études ont défini 2 sites potentiels sur la commune de Magnat l'Etrange et un sur la commune de Bussière Nouvelle (à proximité du cimetière).  
 Après consultation des entreprises, c'est l'entreprise Brûlé Lathus Forages qui a été retenue pour un montant de 157 262 euros HT.  
 6 forages de reconnaissance ont été réalisés.  
 Actuellement, un débit de 4.5 m<sup>3</sup>/h a été constaté sur Bussière Nouvelle. Des analyses de qualité de l'eau ont été confiées au laboratoire départemental. Selon les résultats, une opération de fracturation sera enclenchée pour éventuellement un débit supérieur.  
 Si tout est concluant, ce forage permettrait d'envisager la construction d'un ouvrage de raccordement au réservoir de Bussière Nouvelle et ainsi sécuriser cette partie du territoire.

- Consommation d'eau : Le Président est en train d'étudier une solution pour diminuer la consommation d'eau des ménages. Cécilia Maillard précise que des réunions se sont tenues afin de trouver des solutions pour les agriculteurs et qu'une réflexion est toujours en cours au niveau du Département.
- Un délégué de la commune de Charron demande des informations sur les réserves incendie dans les villages (poteaux et puisards). Cette compétence ne relève pas du syndicat mais des communes. Le SDIS préconise de mettre en place des bâches de 240 m<sup>3</sup>. Ce sujet doit être débattu en Com Com Marche et Combraille en Aquitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.